



Comité de suivi n°1 projet éolien de la Marche Boisée, du 10 décembre 2020

**COMPTE RENDU DU
COMITE DE SUIVI N°1
PROJET EOLIEN DE LA MARCHE BOISEE**

**COMMUNE D'AUBIGNE
(79)**



Dans le cadre du développement du projet éolien d'Aubigné, un comité de suivi a été créé afin de permettre aux élus et aux habitants de suivre l'avancement du projet de parc éolien et de se porter parties prenantes.

Durée de la réunion - 1h30

Début de la réunion à 20h15, fin de la réunion à 21h45

Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :

Théo BOUCKAERT – Chef de projets éoliens, JPee

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JPee

Points abordés durant la réunion :

1. Présentation de la Zone Potentielle d'Implantation des éoliennes
2. Historique du projet
3. Présentation de la méthodologie des études : Paysage et Patrimoine, Ecologie et Acoustique
4. Objectif et calendrier du comité de suivi
5. Questions diverses
6. Choix du nom du projet éolien

Objectifs de la séance :

- Harmonisation de l'information entre les membres du comité de suivi
- Explication de la méthodologie des études
- Echanges avec les membres du comité

Les questions et interventions des membres du comité de suivi sont représentées **en vert**.

Les réponses et interventions des représentants de JPee sont représentées **en noir**.

Suite à la demande des membres du comité de suivi, la présentation a débuté sur l'analyse de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

1. Présentation de la zone d'implantation potentielle des éoliennes

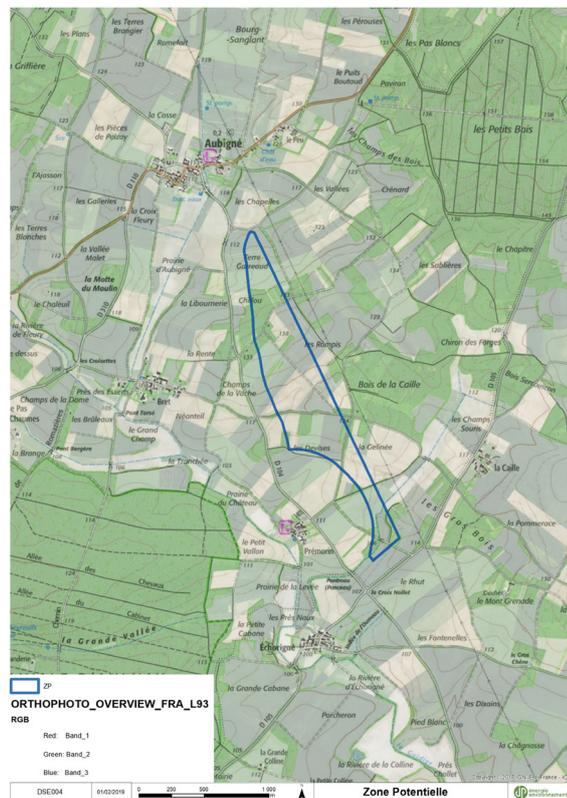
Où se trouve la zone d'étude ?

La zone d'implantation potentielle se situe au Sud du bourg d'Aubigné, entre la D104 et la ligne électrique.

Comment se définit la zone d'implantation potentielle ?

La réglementation et diverses institutions imposent un ensemble de contraintes qui limitent l'implantation d'éoliennes en France. Dans notre cas, la zone d'implantation potentielle se dessine selon 3 grandes contraintes réglementaires et techniques :

- Une distance minimale de 500m aux habitations ;
- Un éloignement des routes (au Nord, à l'Ouest et au Sud) d'une distance équivalente à la hauteur totale d'une éolienne + 5m ;
- Un éloignement de la ligne électrique (à l'Est) d'une distance équivalente également à la hauteur totale d'une éolienne + 5m.



Quel est la longueur de la zone d'étude ?

La longueur de la zone est d'approximativement 2 200 mètres.

Connait-on le nombre maximum d'éoliennes que l'on peut avoir sur la zone ?

Si l'on considère une distance entre les éoliennes d'environ 300- 350m (distance minimale pour ne pas que les éoliennes se perturbent entre elles) et uniquement les contraintes précisées précédemment (donc sans tenir compte d'aucun enjeu ni d'aucune sensibilité), on peut positionner au maximum 7 éoliennes.

Pour connaître le nombre réellement envisageable selon les enjeux et sensibilités, il faut d'abord réaliser l'ensemble des études dites réglementaires qui sont détaillées dans la troisième partie de ce compte rendu.

Est-il concevable de pouvoir faire moins d'éoliennes pour plus de puissance ?

Les études d'un projet éolien sont longues car, en plus du respect des contraintes réglementaires, elles doivent démontrer que le projet répond à deux niveaux d'exigences. D'un côté, des exigences d'ordre environnementales (paysage, cadre de vie, biodiversité, etc) et, de l'autre, des exigences de performance énergétique (choix d'un modèle d'éolienne adapté au gisement de vent local, production significative dans le réseau électrique, etc).

Il est donc tout à fait concevable que le nombre d'éoliennes soit restreint afin de répondre à des enjeux environnementaux (prise en compte du paysage, de sensibilités écologiques, etc.), tout en limitant la baisse de performance du parc, en choisissant un modèle d'éolienne plus puissant.

Cette optimisation entre environnement et performance arrive dans la deuxième phase du développement du projet, soit dans notre cas, entre Janvier 2021 et le printemps 2021.

2. Historique du projet



Cette frise présente les grandes étapes du projet depuis son initiation en Août 2016. A cette date, suite à la présentation des zones favorables au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'Aubigné, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'étude d'un projet éolien en partenariat avec la société JP Energie Environnement (JPee).

Après une longue phase de préfaisabilité où différentes institutions ont décrit leurs servitudes, contraintes et recommandations sur le secteur de la zone d'implantation potentielle des éoliennes, les études ont pu être lancées au cours de l'hiver 2019.

3. Présentation de la méthodologie des études : l'écologie, l'acoustique, le paysage et le patrimoine

La première réunion du comité de suivi a notamment pour objet la présentation de la méthodologie appliquée dans le cadre des études réglementaires qui sont en cours depuis l'hiver 2019 portant sur :

- L'acoustique
- Le paysage et le patrimoine
- L'écologie

Il est effectivement important de connaître cette méthodologie afin de comprendre les résultats obtenus et donc les choix qui seront fait pour définir l'implantation finale du parc éolien.

JPee est une entreprise qui cherche le profit, donc plus il y a d'éoliennes, mieux c'est pour vous ?

Bien entendu, plus le nombre d'éolienne est important, plus la production est importante. Néanmoins, si le seul critère « longueur de la zone d'étude » était appliqué afin d'implanter un maximum d'éolienne, nous ne ferions pas d'études !

En réalité, nous devons rechercher l'implantation qui présente un niveau significatif de production d'électricité tout en ayant des impacts résiduels sur l'environnement (paysage, patrimoine, acoustique et écologie) négligeables (c'est-à-dire nuls ou faibles). C'est pourquoi nous nous inscrivons dans une démarche ERC : d'abord, Eviter l'impact ; si ce n'est pas possible techniquement, Réduire l'impact ; et enfin Compenser les potentiels impacts qui n'auront pu être évités ou réduits.

De manière générale, les études consistent, en premier lieu, à réaliser un état initial des sensibilités qui vient définir les enjeux du site vis-à-vis du projet. Ces « inventaires », réalisés par des experts par spécialité (ornithologue, paysagiste, acousticien, etc.) permettent, en second lieu, de définir le projet ayant des impacts négligeables (c'est-à-dire nuls ou faibles), comme l'impose la réglementation.

a. Méthodologie de l'étude acoustique

L'objectif de la campagne acoustique est de mesurer le bruit ambiant, que l'on appelle « état initial acoustique ». Pour cela, 6 points de mesure du bruit ont été installés sur les bassins de vie les plus proches, soit : Le Peu, le bourg d'Aubigné, Bret, Prémorin, Echorigné et la Caille. Des micros ont ainsi été installés sur chacun des points présents sur la carte ci-dessus et ont mesuré le bruit ambiant du 18 Novembre 2019 au 18 Décembre 2019.

Cet état initial permet de définir le modèle et le nombre d'éoliennes qu'il est possible d'installer en respectant la réglementation acoustique. Celle-ci impose que les éoliennes génèrent un bruit supplémentaire (par rapport au bruit ambiant sans éolienne) inférieur à 5 décibel (dB) le jour et à 3dB la nuit.

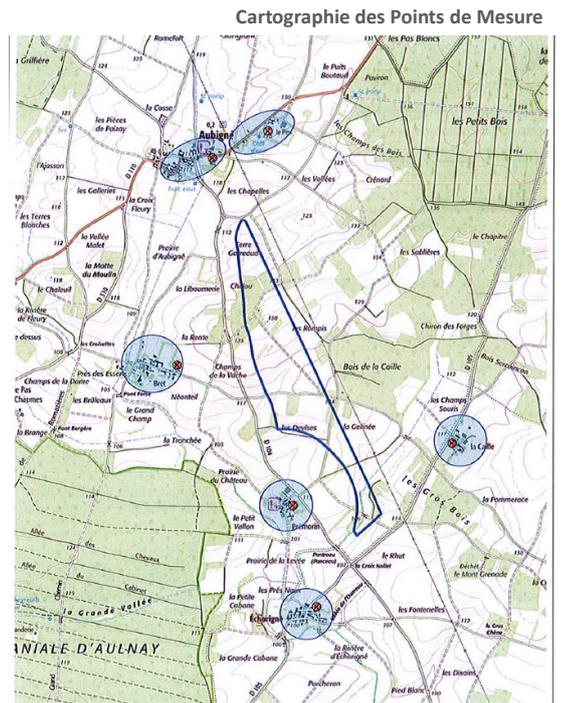
Si cela est nécessaire, des plans de bridage pourront être mis en place dans les situations où ces seuils ne pourraient être respectés (fonction de la vitesse et de la direction de vent). Le bridage consiste à freiner l'éolienne afin de limiter la puissance de fonctionnement de la génératrice et ainsi limiter le bruit aux seuils réglementaires

Quel est l'impact de l'éolienne sur l'environnement sonore ?

Comme précisé auparavant pour une éolienne, on ne doit pas rajouter plus de 5dB le jour et 3dB la nuit par rapport au bruit ambiant. Si l'éolienne dépasse ces seuils, nous devons alors brider l'éolienne.

A noter par ailleurs que la technologie a énormément avancé en matière de bruit sur les 10 dernières années. Aujourd'hui, plusieurs dispositifs sont de série sur les éoliennes comme les pales courbées, les peignes, le calfeutrage de la génératrice, etc.

Afin d'avoir une idée plus précise, l'échelle de bruit ci-dessous, permet de comparer le bruit d'une éolienne par rapport à d'autres bruit de référence.



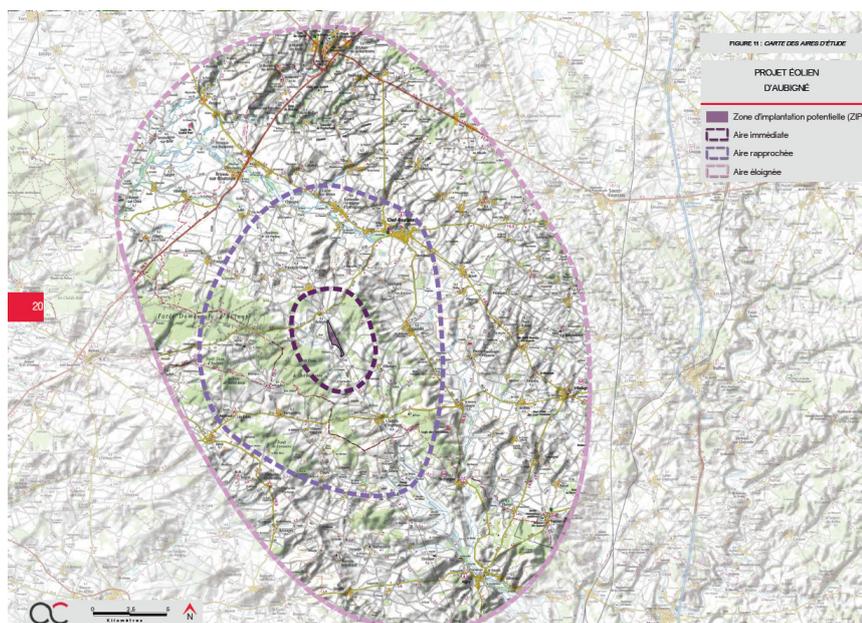
b. Méthodologie de l'étude du paysage et du patrimoine

L'étude du paysage et du patrimoine a débuté en hiver 2019 avec pour première étape d'identifier les zones de visibilité théoriques du parc éolien afin de déterminer les secteurs depuis lesquels les éoliennes seraient potentiellement visibles, et ainsi les enjeux du territoire vis-à-vis du projet.

Le patrimoine présent dans ces aires d'étude est recensé et pris en compte dans le but de mesurer les éventuelles co-visibilités qu'il pourrait y avoir avec le projet.

Quel est l'impact d'une visibilité depuis l'église par rapport à l'impact depuis un lieu de vie ? Prenez-vous en considération ce deuxième point dans l'étude ?

L'étude du paysage et du patrimoine prend en compte tous les enjeux paysagers et patrimoniaux. Elle identifie les composants du paysage et du patrimoine afin de limiter les potentiels impacts du parc éolien. Cette identification permet de définir les points de prises de vue photographique dans l'optique de réaliser des photo-montages afin d'illustrer la visibilité, ou la non visibilité, du parc éolien.

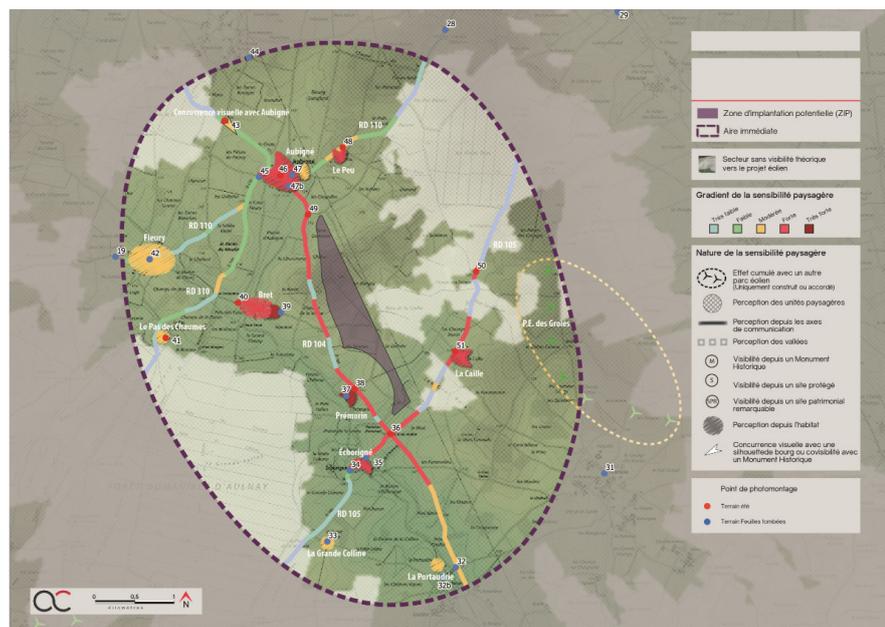


Par exemple sur l'aire immédiate de l'étude paysagère et patrimoniale, on peut voir sur la carte ci-dessous, que des points de prise de vue sont bien réalisés à la sortie et à l'entrée de chaque hameau proche du projet afin d'illustrer la visibilité du parc éolien.

L'étude paysagère considère donc aussi bien le patrimoine que les lieux de vie.

(Au sujet de la saturation visuelle) Il est important de prendre en compte cet aspect car il existe une jurisprudence sur cet impact des éoliennes, c'est donc un sujet important.

Effectivement, c'est un sujet très important. C'est pourquoi nous effectuons un volet spécifique dans l'étude du paysage relatif à la saturation visuelle au niveau de chaque bassin de vie où le paysagiste estime une pré-somption d'impact de cet ordre. Lors de la réalisation de l'état initial paysager et patrimonial, les projets éoliens en instruction et les parcs en exploitation sont identifiés puis reportés sur des photomontages (réalisés à partir de photographies depuis les hameaux) où apparaissent également les éoliennes du projet de la Marche Boisée. On illustre ainsi ce que donne le projet avec le contexte éolien local. La jurisprudence citée démontre bien qu'un projet éolien ne peut être autorisé s'il amène une saturation visuelle trop forte sur un bassin de vie.



c. Méthodologie de l'étude écologique

Ici, l'état initial écologique va consister à réaliser un inventaire faunistique et floristique sur un cycle biologique complet (une année entière pour couvrir les 4 saisons) en tenant compte notamment de la bibliographie réalisée spécifiquement pour le projet par deux associations reconnues (le Groupe Ornithologie des Deux-Sèvres (GODS) et Deux-Sèvre Nature Environnement).

33 sorties naturalistes ont été effectuées dans un rayon de 20km autour de la zone de projet entre Novembre 2019 et Novembre 2020 afin de dresser l'inventaire de la faune, de la flore et des habitats.

Le tableau ci-dessous décrit pour chaque « taxons » la période des sorties.

Grâce à l'état initial qui identifie pour chaque espèce leur sensibilité à l'éolien et ainsi les enjeux du projet sur la faune et la flore, des mesures d'évitement et de réduction sont intégrées au projet et des mesures de compensation sont prescrites pour contrebalancer des potentiels impacts résiduels (c'est-à-dire qui n'auraient pu être évités, ni suffisamment réduits).

Plan de Campagne des Inventaires

TAXONS	2019		2020									
	Nov.	Déc.	Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.
Flore / Habitats												
Oiseaux nicheurs												
Oiseaux migrateurs												
Oiseaux hivernants												
Chiroptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Insectes												
Autres mammifères	<i>prospections toute l'année</i>											

Début des investigations

Fin des investigations

4. Objectif et calendrier du comité de suivi

a. L'objectif du comité de suivi

Quel est le rôle du comité de suivi vis-à-vis du projet ?

Le comité de suivi a pour principal rôle de suivre l'avancement du projet depuis la fin des inventaires (écologiques, paysagers, acoustiques) jusqu'à la construction du parc éolien (et potentiellement même pendant l'exploitation du parc si les membres le souhaitent). JPee transmet les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution afin que les membres du comité de suivi puissent répondre à la question « Où en est le projet ? ». En interrogeant JPee sur tous les sujets propres à l'éolien, les membres du comité de suivi bénéficient d'éclairage sur cette forme de production d'électricité et sur le projet en lui-même.

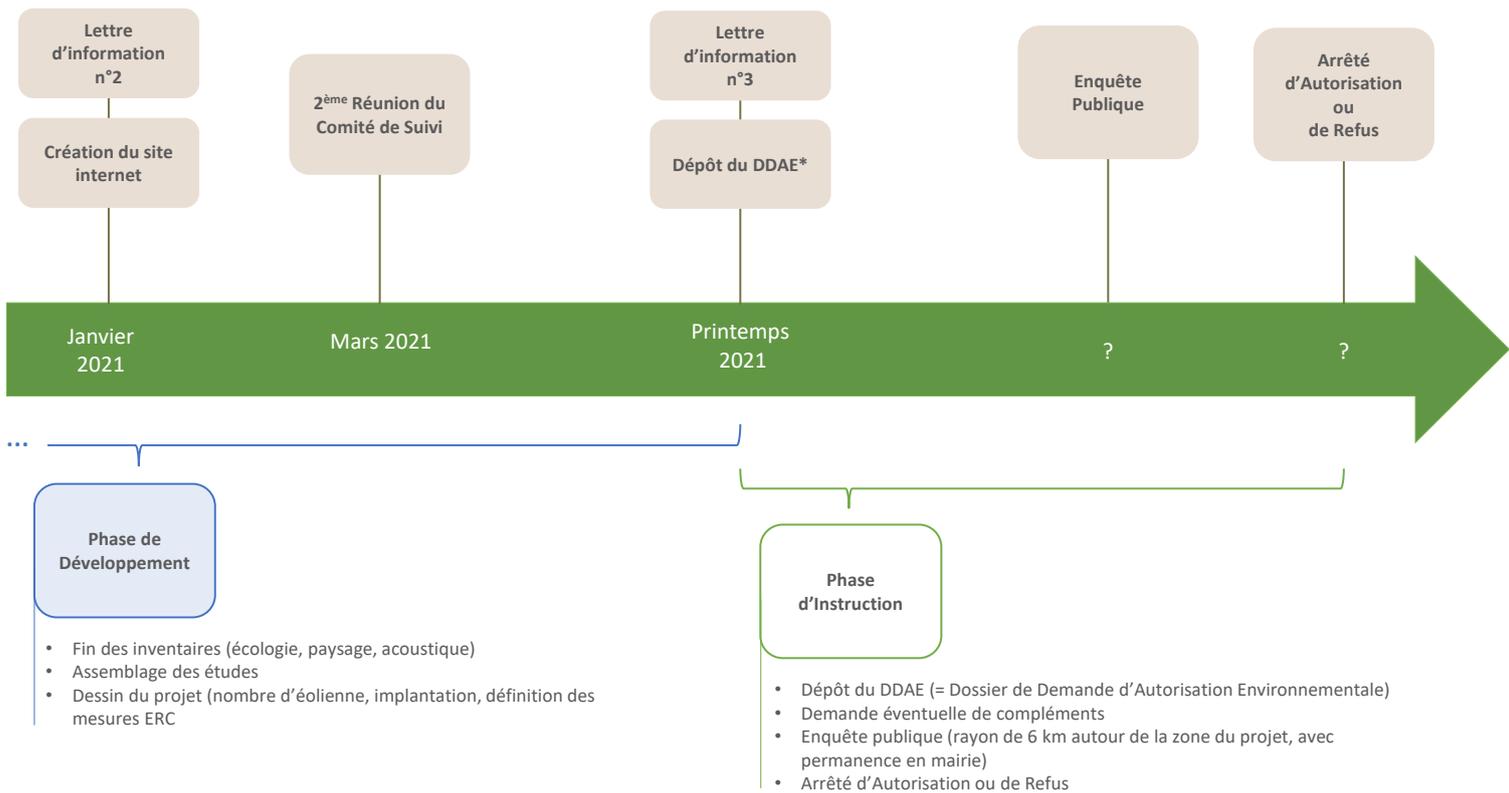
Par ailleurs, le comité de suivi a également pour rôle de faire remonter les questions et demandes de la population vis-à-vis du projet. Comme depuis son initiation en 2016, JPee s'engage à entendre et à intégrer, autant que cela puisse être possible techniquement, les éléments qui sont ainsi remontés.

b. Les prochaines étapes du projet

Est-ce-que les différents scénarios d'implantation seront vraiment présentés ?

Oui.

L'objectif de cette première réunion est de présenter la méthodologie générale des études dont les résultats nous amèneront à définir 2 ou 3 variantes de projet. Nous vous confirmons que ces 2 ou 3 variantes vous seront présentées et expliquées lors de la deuxième réunion du comité de suivi.



5. Questions diverses

Quand puis-je me positionner pour ou contre le projet éolien ?

En premier lieu, Le comité de suivi et JPee sont disponibles pour entendre les avis et répondre aux interrogations. En second lieu, l'avis est entendu et consigné lors de l'enquête publique. Enfin, en troisième lieu et si le projet est autorisé, une période de 4 mois après l'autorisation du préfet sera ouverte permettant de formuler un recours contre la décision administrative.

Pourquoi ne pas préférer implanter les éoliennes aux bords des autoroutes plutôt qu'en campagne ?

Il n'est pas si simple de trouver des espaces favorables à l'implantation d'éolienne. Beaucoup de contraintes s'appliquent en effet, comme la plus célèbre d'entre-elles, la distance des 500m aux habitations.

Implanter des éoliennes au bord d'une autoroute est effectivement une très bonne idée aussi bien pour des raisons paysagères (suivre une ligne de force tracée par la route), qu'acoustique ou encore écologique. Néanmoins, les autoroutes appliquent également une contrainte sur l'implantation d'éoliennes à ses abords en imposant une distance minimale comprise entre 300 et 400m. Sur une carte, on se rend alors vite compte que lorsque l'on applique cette distance autour d'un tronçon autoroutier et également une distance de 500m aux habitations, peu d'abords d'autoroutes sont finalement envisageables pour implanter des éoliennes.

Que se passe-t-il au moment du démantèlement après 20 ans d'exploitation ?

Effectivement, après une vingtaine d'année d'exploitation, les éoliennes sont démantelées notamment car elles ne sont plus garanties par le fabricant et qu'un certain de nombre de pièces qui la composent arrive en fin de vie.

Jusqu'en Juillet 2020, l'arrêté du 26 Août 2011, portant sur le démantèlement des parcs éoliens en fin de vie, imposait que les éoliennes soient retirées ; que les plateformes et chemins d'accès soient remis en état ; et qu'1 mètre de dalle soit retiré avant le remblayage par des terres comparables au reste de la parcelle. A noter ici, que la dalle d'une éolienne présente une profondeur comprise entre 3 et 5m.

L'été dernier, l'arrêté du 22 juin 2020 est venu modifier celui du 26 Août 2011 en imposant un enlèvement total de la dalle (en plus de l'éolienne et de la remise en état des chemins). De plus, le nouvel arrêté impose qu'à partir de 2023, 93% de la masse totale de l'éolienne soit recyclée ; puis qu'en 2027, 40% de la pale soit également recyclée.

Rappelons que c'est le propriétaire du parc éolien (soit JPee) qui a la responsabilité du démantèlement et qu'au moment de sa construction (soit avant même la phase d'exploitation), une garantie financière est mise en place, conformément aux règles du nouvel arrêté du 22 Juin 2020. Cette dernière pourra être mobilisée par le préfet en cas de défaillance de JPee pour mettre en œuvre le démantèlement.

Quelles sont les retombées économiques pour la commune ?

Une fois le parc éolien construit, les retombées économiques sont de plusieurs ordres :

- Premièrement, la fiscalité. Un parc éolien est redevable d'un ensemble de taxes réparties entre la commune, la communauté de communes, le département et la région ;
- Deuxièmement, la convention communale. JPee et la commune d'Aubigné ont contractualisé une convention communale pour l'utilisation des chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation du parc éolien. Chaque année, la commune d'Aubigné touchera directement 2 500 € / MégaWatt (MW) installés.
- Troisièmement, les mesures d'accompagnement. En s'installant sur le territoire de la commune d'Aubigné, JPee souhaite participer aux projets de la commune, plus particulièrement ceux axés sur le développement durable.

A ce stade, pour la fiscalité et la convention communale, il n'est pas possible de donner un montant exact car le nombre et la puissance (MW) ne sont pas encore définis. Nous vous proposons un ordre de grandeur :

Pour 1 éolienne de 3 MW,

- La fiscalité est égale à environ 5 000€ par éolienne
 - Convention communale est égale à $3 \times 2\,500\text{€} = 7\,500\text{€}$
- = Soit environ 12 500€ / éolienne / an.

Lorsque le nombre et le modèle d'éolienne seront connus, une simulation exacte des retombées économiques annuelles sera fournie.

6. Choix du nom du projet éolien

JPee propose aux membres du comité de suivi deux noms pour le projet :

- Projet éolien des Rompis, faisant référence au nom du lieu-dit ;
- Projet éolien de la Marche Boisée, faisant référence à l'unité paysagère dans laquelle le projet s'insère.

*Suite à un court échange, le nom retenu est : **Le projet éolien de la Marche Boisée***

Date de la prochaine réunion du comité : Février – Mars 2021

Le présent document sera transmis par mail aux différents membres du comité de suivi et sera diffusé en ligne sur le site internet du projet éolien de la Marche Boisée :

Toutes les informations sur le site :
www.la-marche-boisee-79.parc-eolien-jpee.fr